



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/17/04/26

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FÊTE DE FIGEAC 2026

Dérogation pharmacie Champollion

Le Maire de la Ville de FIGEAC (LOT),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2003 réglementant les dates et horaires en matière d'occupation du Domaine Public,

VU l'arrêté municipal n° P19/009 portant interdiction de circuler en centre-ville les jours de marchés et de foires toute l'année,

VU l'arrêté municipal n° P23/020 relatif à la délimitation de la zone de rencontre en centre-ville,

VU l'arrêté municipal n° P23/019 relatif à la délimitation de la zone 30Km/h en centre-ville,

VU l'arrêté municipal n° T25/221 relatifs à la réglementation de circulation pendant la fête de Figeac,

VU l'arrêté municipal n° T25/208 portant dérogation à la réglementation en matière de lutte contre les bruits de voisinage.

VU la demande, par madame Emilie MAURS COISPEAU – Pharmacie Champollion – 2 place Champollion – 46100 Figeac, à effet de maintenir l'accès à leur officine pour les livraisons durant la fête de Figeac,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en raison du caractère vital de l'activité de réglementer l'accès à la pharmacie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les livraisons à destination de la Pharmacie Champollion seront possibles comme suit.

ARTICLE 2 : Pendant la période de la fête de Figeac, du jeudi 30 avril 2026 au mardi 05 mai 2026 inclus, l'accès des livraisons sera autorisé après retrait et repose des quilles aux conditions suivantes :

- Jeudi 30 avril 14h30-17h00, 23h00-00h00 et 05h00 et 07h00.
- Vendredi 1^{er} mai 14h30-17h00, 23h00-00h00 et 05h00 et 07h00.
- Samedi 02 mai 14h30-17h00, 23h00-00h00 et 05h00 et 07h00.
- Lundi 04 mai 12h00-13h00, 14h30-17h00, 23h00-00h00 et 05h00 et 07h00.

Une vigilance particulière devra être portée sur la sécurité des piétons lors des périodes d'affluence rue de Colomb.

ARTICLE 3 : Compte tenu de la fermeture du centre-ville, une clé permettant le déverrouillage du plot situé au niveau de la place Sully et en haut de la rue de Colomb, devra être retirée auprès du secrétariat des Services Techniques (5 rue de Colomb) le mercredi 29 avril 2026. Celle-ci sera impérativement ramenée dans ce même service le mardi 05 mai 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification/affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 21 AVR. 2026
LE MAIRE
Philippe LANDREIN

Copie : Service à la Population
PM/Gendarmerie
Pharmacie Champollion

